

Charte Natura 2000



Groupement d'animation :



Partenaires financiers :



SOMMAIRE

Cadre réglementaire	2
Présentation du site	4
Engagements et recommandations de portée générale	9
Engagements et recommandations spécifiques	
.... milieux boisés	10
.... eaux stagnantes et eaux courantes	12
.... milieux ouverts	13
.... milieux littoraux	14
Engagements et recommandations des activités de loisirs	
.... les activités nautiques	15
.... la randonnée	16
.... la pêche et la chasse	17
Acte d'engagement	18
ANNEXES	
I : Liste des espèces indésirables	19
II : Liste des espèces locales	20
III : Rappel de la réglementation	21

Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Il existe deux types de sites Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation qui s'attachent tout particulièrement à la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore et les Zones de Protection Spéciale spécifiques aux oiseaux. L'Adour est une ZSC. Autour de Dax jusqu'à son embouchure à Anglet, la ZPS des Barthes de l'Adour s'ajoute à la ZSC L'Adour.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site :

- les mesures agro-environnementales climatiques (MAEc pour les milieux de production agricole),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12.- I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) du site. Son objectif est la conservation des habitats et des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Elle permet au signataire de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du site.

Il s'agit de faire reconnaître ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Son contenu

La charte contient:

- Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB.
- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements «à faire» ou «à ne pas faire».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.



L'Adour à Souprosse

Cadre réglementaire

Ses modalités d'adhésion

QUI ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des "mandataires" (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses "mandataires" des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.



L'Adour à Saubusse

QUOI ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

COMMENT ?

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondants aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe la fiche «Acte d'engagement» et coche les engagements «portée générale» et ceux des milieux présents sur ses parcelles,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site et les milieux présents.

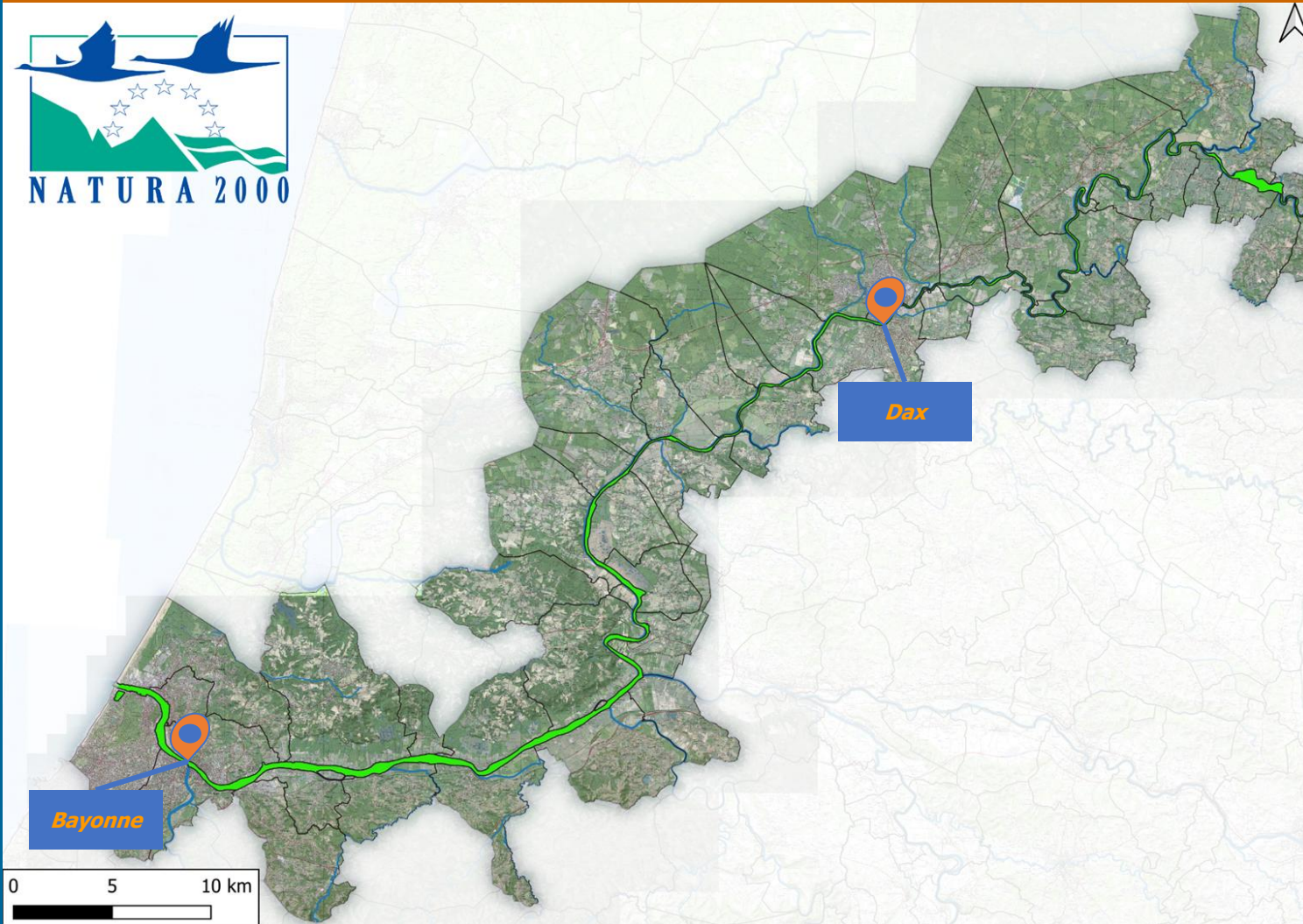
La durée d'adhésion est de 5 ans reconductibles.

Ses avantages

L'adhésion à la charte peut permettre d'obtenir la garantie de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales.

Elle offre aussi la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Présentation du site



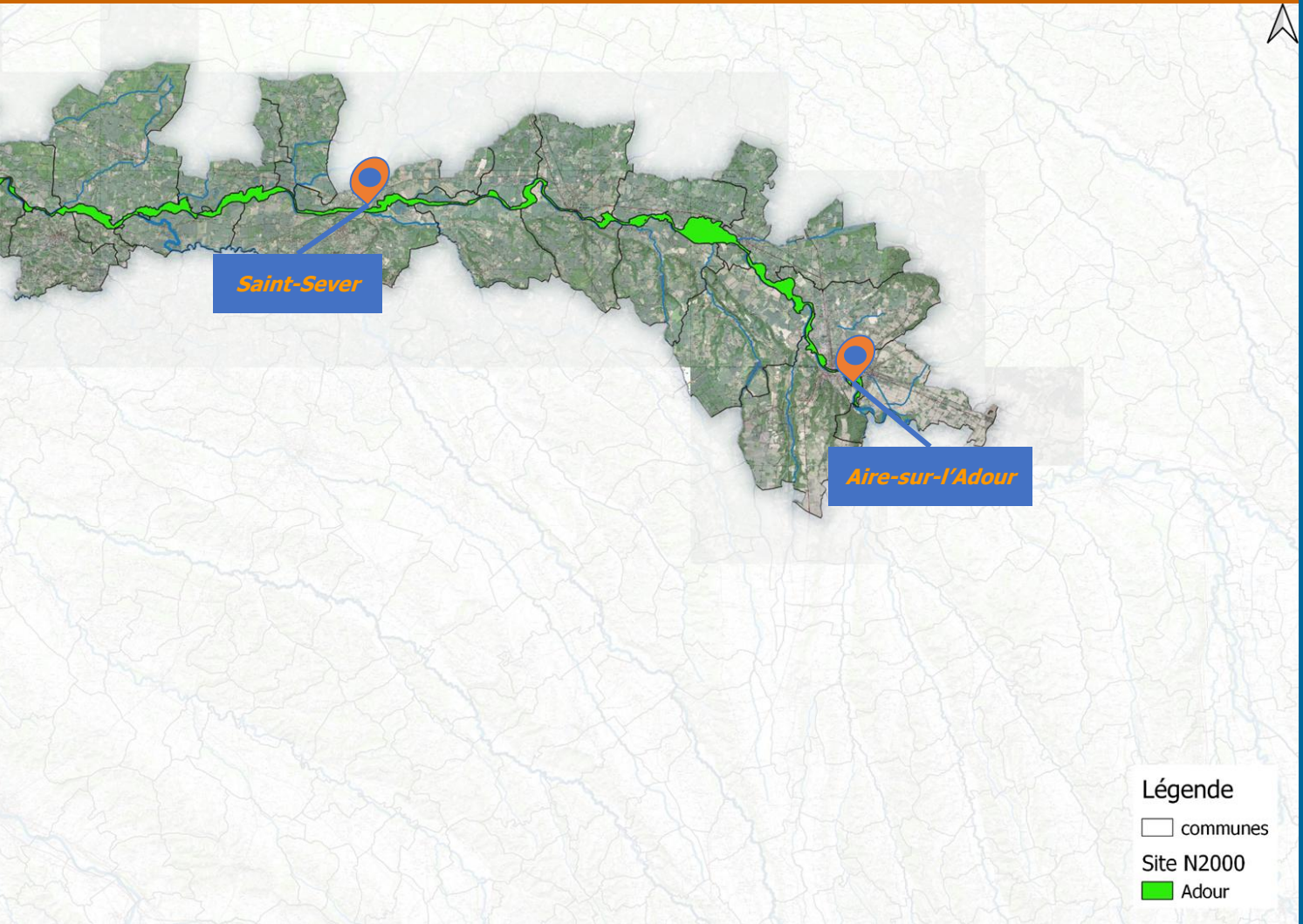
Localisation

Le site Natura 2000 « L'Adour » suit le cours du fleuve de la limite départementale entre le Gers et les Landes à Aire-sur-Adour jusqu'à son embouchure à Anglet. Situé en Nouvelle-Aquitaine, il couvre environ 3 500 ha, à une altitude moyenne de 78 m, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%).

Le site Adour est comparable à une frontière géographique, on notera au nord des ensembles paysagers du plateau forestier landais et au sud des ensembles paysagers des coteaux du tursan et de la chalosse.

Il s'étend sur une partie du territoire de 63 communes riveraines.

Présentation du site



Communes présentes dans le périmètre du site	Nombre de communes
<p>Landes : Aire-sur-l'Adour, Angoumé, Audon, Aurice, Bégaar, Bordères-et-Lamensans, Candresse, Cauna, Cazères-sur-l'Adour, Dax, Duhort-Bachen, Goos, Gousse, Gouts, Grenade-sur-l'Adour, Hinx, Josse, Larrivière, Laurède, Méès, Montgaillard, Mugron, Nerbis, Onard, Orist, Pey, Pontonx-sur-l'Adour, Port-de-Lanne, Poyanne, Préchacq-les-Bains, Renung, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Maurice-sur-l'Adour, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Sever, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Siest, Souprosse, Tarnos, Tercis-les-Bains, Téthieu, Toulourette, Vicq-d'Auribat, Yzosse.</p>	<p>54</p>
<p>Pyrénées Atlantiques : Anglet, Bayonne, Boucau, Guiche, Lahonce, Mouguerre, Sames, Urcuit, Urt.</p>	<p>9</p>

Présentation du site

Particularités

L'Adour possède une dynamique fluviale toujours active, d'où le renouvellement dans le temps et l'espace des différents habitats liés au cours d'eau avec la création régulière d'îlots de galets et la présence d'assez nombreux bras morts.

De nombreuses activités humaines en étroite lien avec le fleuve sont ancrées sur le territoire : agriculture, industrie, hydroélectricité, extraction de granulats, sylviculture, pêche, chasse, thermalisme, randonnée et activités nautiques.



Pratique du canoë à
Cazères-sur-l'Adour



Pratique de la pêche au tioup
à Onard



Pratique du thermalisme à Préchacq-les-Bains

Son embouchure s'ouvrant à la façade atlantique, l'Adour est un grand fleuve de plaine important pour les poissons migrateurs.

Certaines activités anthropiques ont contribué à la modification du milieu : extraction de granulats par les carrières, création d'ouvrages en travers du lit pour l'hydroélectricité, endiguement et mise en place de portes à flots et à clapets pour gérer les niveaux d'eau des affluents...



Centrale hydro-électrique à
Saint-Maurice-sur-Adour



Transbordeur de la carrière CEMEX à
Saint-Sever



Clapets à la confluence de l'Adour et de
l'Arroudet à Dax

Présentation du site

Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- en danger de disparition dans leurs aires de répartition naturelle ;
- ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

Le site de l'Adour héberge **17 habitats d'intérêt communautaire**.



L'Adour à Souprosse

Habitats d'intérêt communautaire	
Milieux littoraux	1130 – Estuaires
	1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
	1150 – Lagunes côtières
	1310 – Végétations pionnières à salicornes
	1330 – Prés salés atlantiques
	2110 – Dunes mobiles embryonnaires
	2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
Milieux aquatiques : <i>eaux stagnantes et eaux courantes</i>	2180 – Dunes boisées
	3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
	3150 – Lacs eutrophes naturels
	3260 – Rivières des étages planitaire à montagnard
Milieux ouverts : prairies, landes, mégaphorbiaies...	3270 – Rivières avec berges vaseuses
	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles
	6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude
Milieux boisés : <i>forêts alluviales, ripisylves...</i>	91E0 – Forêts alluviales (aulnaies-frênaies)
	91F0 – Forêts mixtes (frênaies, chênaies, ormaies)
	92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux

Les milieux littoraux d'intérêt communautaire (8) : il s'agit des milieux soumis à l'influence de l'atlantique tels que les lagunes côtières, les prés salés, les dunes, on les retrouvera sur la partie aval du site à proximité de l'estuaire.

Les milieux aquatiques d'intérêt communautaire (4) : il peut s'agir d'eaux stagnantes (plans d'eau) ou d'eaux courantes (cours d'eau). Ces milieux ont une importance fondamentale pour les espèces aquatiques : certains insectes et mammifères, poissons...

Les milieux ouverts d'intérêt communautaire (2) : les mégaphorbiaies (formation de hautes herbes) et les pelouses accueillent de très nombreuses espèces patrimoniales.

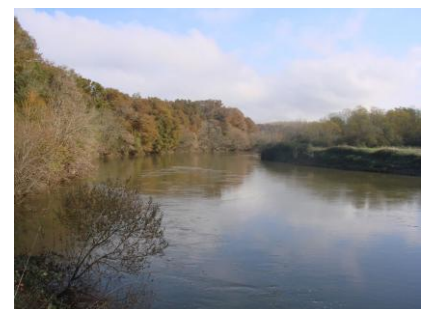
Les boisements d'intérêt communautaire (3) : les aulnaies-frênaies et les chênaies-ormaias sont tous les deux typiques des plaines alluviales des grands fleuves, on les retrouvera sur l'ensemble du site, excepté sur sa partie aval.



Habitats littoraux à Anglet



Etang à Nerbis



Forêts mixtes alluviales à Téthieu

Présentation du site

Espèces d'intérêt communautaire

Ce sont des espèces qui peuvent être en danger, vulnérables, rares ou propres à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces de Faune et de Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la directive « Habitats », de par leur rareté, leur valeur symbolique et/ou le rôle essentiel qu'elles tiennent dans l'écosystème. Dans le site de l'Adour, **22 espèces d'intérêt communautaire** ont été identifiées.



Alose feinte à Onard



Gomphe de Graslins à Tarnos



Lamproie marine - © Migradour



Cistude d'Europe à Dax



Vison d'Europe à St-Martin-de-Seignanx

Espèces d'intérêt communautaire	
Plantes	1428 - Marsilée à quatre feuilles
	1607* - Angélique des estuaires
Poissons	1095 - Lamproie marine
	1096 - Lamproie de Planer
	1099 - Lamproie fluviatile
	1102 - Grande alose
	1103 - Alose feinte
	1106 - Saumon Atlantique
	1134 - Bouvière
Insectes	1129 - Toxostome
	1041 - Cordulie à corps fin
	1044 - Agrion de Mercure
	1046 - Gomphe de Graslins
	1060 - Cuivré des marais
	1065 - Damier de la succise
	1079 - Grand capricorne
1083 - Lucane cerf-volant	
Reptiles	1220 - Cistude d'Europe
Mammifères	1308 - Barbastelle d'Europe
	1310 - Minoptère de Schreibers
	1355 - Loutre d'Europe
	1356 - Vison d'Europe

Les plantes d'intérêt communautaire (2) : l'Angélique des estuaires est installée sur les berges de l'Adour soumises au rythme des marées, de Bayonne à Saubusse. Sur l'Adour, la Marsilée à quatre feuilles a été identifiée sur le site naturel des Saligues de Bordères où les stations sont peu nombreuses mais l'espèce y est abondante. Dans le secteur des barthes, elle exploite la situation pionnière créée par le piétinement du bétail sur les berges. N'ayant pas fait l'objet de prospections particulières, elle est donc potentiellement présente sur les mares et plans d'eau bordant l'Adour.

Les poissons d'intérêt communautaire (8) : il s'agit principalement de poissons migrateurs qui utilisent l'Adour et ses affluents comme zone de reproduction notamment les lamproies et les aloses. Les frayères à aloses étaient historiquement très nombreuses dans le moyen Adour. Aujourd'hui en très mauvais état, elles constituent un enjeu fort de conservation pour les espèces.

Les insectes d'intérêt communautaire (6) : plusieurs libellules fréquentent les milieux aquatiques du site dont l'Agrion de mercure qui se reproduit dans les petits cours d'eau alors que le Gomphe de Graslins et la Cordulie à corps fin eux préfèrent l'Adour. Le papillon Cuivré des marais est typique des zones humides, on le retrouve dans les prairies et les mégaphorbiaies où il pond ses œufs sur les oseilles sauvages (famille des *Rumex*). Le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne sont des coléoptères xylophages qui vivent dans les boisements où ils se nourrissent de bois mort.

Les reptiles d'intérêt communautaire (1) : la Cistude d'Europe est une tortue présente sur l'Adour, ses bras morts et certains plans d'eau où elle se nourrit d'insectes aquatiques, pond ses œufs dans les prairies et hiberne dans les vases des fossés et des boisements marécageux.

Les mammifères d'intérêt communautaire (4) : parmi eux deux mustélidés semi-aquatiques : le Vison et la Loutre d'Europe. Le Vison d'Europe fréquente les milieux humides (prairies, aulnaies marécageuses, fossés et petits ruisseaux...), le site est considéré comme important pour la conservation de cette espèce très rare et fortement menacée. La Loutre vit dans le fleuve et ses affluents. Le site Adour accueille aussi de nombreuses espèces de chauves-souris. Parmi elles, 2 espèces sont d'intérêt communautaire : la Barbastelle et le Minoptère de Schreibers.

Engagements et recommandations de portée générale

Engagements

- E_DPG_1** : Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts scientifiques afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre, je serai informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle: correspondance (*courrier, mail*) et bilan d'activité annuel du groupement d'animation.

- E_DPG_2** : Informer mes mandataires et tout prestataire des engagements auxquels j'ai souscrit, les inscrire dans les devis et contrats, et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle: attestation des mandataires que le propriétaire les a informés, modification des mandats, inscription des engagements souscrits dans les devis et contrats.

- E_DPG_3** : Ne pas faire de dépôts même compostables, exceptés les dépôts sur les parcelles cultivées.



Déchets en bord d'Adour à St-Paul-les-Dax

Point de contrôle: absence de dépôts.

- E_DPG_4** : Conserver les éléments fixes du paysage : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux, sauf dispositions prévues par le DOCOB.

Point de contrôle: maintien des éléments fixes repérés sur cartographie au moment de l'adhésion.

- E_DPG_5** : Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site.

Point de contrôle: présence de signalétique et/ou de dispositifs pour limiter la circulation des véhicules motorisés sur site, prise d'arrêté par les collectivités pour limiter la circulation sur le domaine privé des communes.

- E_DPG_6** : Ne pas introduire ou favoriser la propagation si elles sont déjà présentes, des espèces végétales ou animales exotiques envahissantes (cf annexe I).

Point de contrôle: contrôle visuel sur site.

- E_DPG_7** : Informer le groupement d'animation du déroulement de manifestations se déroulant sur le site pouvant avoir une influence même temporaire sur les habitats et/ou les espèces.

Point de contrôle: correspondance (*courrier, mail*) .

Recommandations

- R_DPG_1** : Qu'importe le milieu, effectuer l'entretien des fossés selon le principe "vieux fond - vieux bord".
- R_DPG_2** : Favoriser l'utilisation des essences végétales locales pour tout projet (cf annexe II).

Engagements et recommandations spécifiques ... milieux boisés (spontanés ou plantés)

Les boisements sont une composante très importante du site, certains sont d'intérêt communautaire et les autres sont des zones de vie essentielles pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

On distingue plusieurs types de boisements auxquels s'appliquent les engagements et recommandations : les chênaies, les peupleraies, les forêts alluviales, les ripisylves, les boisements humides et les arbres isolés.

Habitats concernés

91E0* Forêts alluviales

91F0 Forêts mixtes riveraines des grands fleuves

Espèces concernées

1083 Lucane cerf-volant, **1088** Grand capricorne, **1308** Barbastelle, **1310** Minioptère de Schreibers, **1356** Vison d'Europe ; **1355** Loutre d'Europe ; **1220** Cistude d'Europe...

Engagements

- E_MB_1** : Conserver la nature du boisement et maintenir d'autres essences autochtones en mélange lors des coupes d'amélioration (cf annexe II).

Point de contrôle: constat de terrain absence de changement de nature du boisement.

- E_MB_2** : Utiliser les accès aux parcelles existants lors des entretiens ou des exploitations.

Point de contrôle: constat de terrain absence de remblai de fossés, cours d'eau ou zones humides pour faciliter le passage des engins.

- E_MB_3** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage ou d'assèchement (temporaire ou permanent) supplémentaires.

Point de contrôle: constat de terrain absence de trace visuelle de travaux d'assainissement (curage, drainage, pompage...)

- E_MB_4** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation et effectuer des coupes définitives d'au maximum :

- Boisements classiques : 1 ha d'un seul tenant ou 5 ha d'un seul tenant par an pour les parcelles incluses dans un plan d'aménagement.
- Boisements humides: 0,5 ha d'un seul tenant ou 1ha d'un seul tenant par an pour les parcelles incluses dans un plan d'aménagement.

Point de contrôle: constat de terrain absence de coupe supérieure aux surfaces ci-dessus.

- E_MB_5** : Conserver la ripisylve sur une bande de 5 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique.

Point de contrôle: constat de terrain absence de coupe de ripisylve

- E_MB_6** : Se rapprocher du groupement d'animation pour avoir connaissance des zones de reproduction des espèces prioritaires avant la mise en place de chantiers forestiers.

Point de contrôle: correspondance (*courrier, mail*).

Engagements et recommandations spécifiques ... milieux boisés (spontanés ou plantés)

- E_MB_7** : Toute intervention doit se faire sur des sols portants.

Point de contrôle: constat de terrain absence de traces de travail du sol ou d'intervention en boisement humides ou sur sols détrempés.

- E_MB_8** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants ou d'épandages à moins de 5 m des cours d'eau et limiter leur utilisation sur le reste des surfaces.

Point de contrôle: vérification par photo aérienne et constat de terrain état de la végétation peut traduire l'apport de produits phytosanitaires.

- E_MB_9** : Conserver les souches des arbres coupés sur les berges sauf nécessité liée à la sécurité publique (érosion, renard hydraulique...).

Point de contrôle: constat de terrain absence de dessouchage.

- E_MB_10** : Exporter ou broyer les rémanents d'un diamètre supérieur à 15 cm.

Point de contrôle: constat de terrain absence de rémanents Ø > à 15cm.

- E_MB_11** : Mettre en déchetterie les protections individuelles, posées sur certains jeunes plants, sauf si elles sont biodégradables, lorsque les arbres ont atteint une taille suffisante les mettant à l'abri des dégâts liés aux rongeurs et cervidés.

Point de contrôle: constat de terrain absence de protections individuelles pour les arbres adultes.

- E_MB_12** : Ne pas planter de peuplier à moins de 8 m des cours d'eau car cette essence n'est pas une bonne stabilisatrice de berges.

Point de contrôle: constat de terrain absence de plantation de peuplier à une distance < 8m de la berge.

Recommandations

- R_MB_1** : Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou d'exploitation de mars à juillet pour ne pas nuire à la reproduction d'espèces inféodées à ce milieu.
S'applique tout de même l'article L411-1 du Code de l'environnement relatif à la préservation des espèces protégées et de leur habitat.
- R_MB_2** : Préserver les arbres morts, dépérissants et/ou à cavités, sur pied ou au sol dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité publique.
- R_MB_3** : Privilégier la régénération naturelle.
- R_MB_4** : Favoriser de manière générale la diversité des strates, des âges et des essences.
- R_MB_5** : Préférer des engins adaptés au milieu et privilégier le débardage alternatif (treuil, busquage, traction animale...)



Débardage par traction animale à Bordères-et-Lamensans

Engagements et recommandations

... eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)



Pêche électrique sur une annexe hydraulique à Onard

Habitats concernés

- 3130** – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
- 3150** – Lacs eutrophes naturels
- 3260** – Rivières des étages planitiaire à montagnard
- 3270** – Rivières avec berges vaseuses.

Espèces concernées

- 1428** - Marsilée à quatre feuilles, **1607*** - Angélique des estuaires, **1095** - Lamproie marine, **1096** - Lamproie de Planer, **1099** - Lamproie fluviatile, **1102** - Grande alose, **1103** - Alose feinte, **1106** - Saumon Atlantique, **1134** – Bouvière, **1129** – Toxostome, **1041** - Cordulie à corp fin, **1044** - Agrion de Mercure, **1046** - Gomphe de Graslín, **1220** - Cistude d'Europe
- 1355** – Loutre d'Europe, **1356** – Vison d'Europe

Les milieux aquatiques représentent 35% des habitats du site Adour, ils représentent généralement le lit mineur de l'Adour et ses annexes hydrauliques. Ces milieux sont extrêmement importants pour la faune et la flore du site, notamment les poissons migrateurs.

Engagements

- E_ES_1** : Conserver l'état des plans d'eau, mares et annexes hydrauliques en n'effectuant ni comblement ni remblaiement.

Point de contrôle: Contrôle sur place

- E_ES_2** : Effectuer, en cas de nécessité, les vidanges printanières des plans d'eau équipés d'un seuil à partir du 31 mai et de manière progressive afin d'éviter l'effet « chasse d'eau » préjudiciable à la faune aquatique.

Point de contrôle: Contrôle sur place

- E_EC_1** : Maintenir des embâcles dans les cours d'eau sauf s'ils entravent significativement l'écoulement de l'eau et/ou entraînent des phénomènes érosifs préjudiciables pour la berge et/ou qu'ils représentent un danger pour la pratique de loisirs nautiques. Conserver des branches et/ou des arbres morts dans les plans d'eau.

Point de contrôle: Contrôle sur place

Recommandations

- R_EC_1** : Afin d'éviter la fermeture du milieu tout en conservant la végétation des berges des plans d'eau, privilégier la fauche en rotation à partir du 15 juillet tous les 2/3 ans sur une partie des berges seulement 1/3. Extraire les végétaux morts en surface de l'eau pour limiter l'eutrophisation.
- R_EC_1** : Lors de petits aménagements ou travaux en rivière ne nécessitant pas d'autorisation administrative, prendre contact avec le groupement d'animation afin de disposer d'un avis technique.

Engagements et recommandations

... milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies pâturées ou fauchées, landes humides...)



Prairie de fauche en barthe haute à Saubusse

Habitats concernés

6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles
6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Espèces concernées

1041 - Cordulie à corp fin, **1044** - Agrion de Mercure, **1046** - Gomphe de Graslin, **1060** - Cuivré des marais, **1065** - Damier de la succise, **1308** – Barbastelle **1310** – Minioptère de Schreibers.

Les milieux ouverts sont une composante minoritaire du site Adour, toutefois ces zones composées des mégaphorbiaies, des prairies et des landes abritent de nombreuses espèces patrimoniales à un moment de leur cycle biologique (reproduction, alimentation...).

Engagements

- E_MO_1:** Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage, d'assèchement (temporaire ou permanent) ou de prélèvements d'eau supplémentaires.

Point de contrôle: Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages

- E_MO_2:** Conserver la nature du milieu. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par semis et réensemencement.

Point de contrôle: Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures

- E_MO_3:** Hors prairies de fauche et en cas de nécessité d'entretien, intervenir à partir du 1er août.

Point de contrôle: Contrôle sur place

Recommandations

- R_MO_1:** Préserver les habitats associés lors des interventions (milieux aquatiques, mégaphorbiaies...)
- R_MO_2:** Favoriser la gestion par fauche tardive (15 juillet) ou privilégier un pâturage extensif (<1.4 UGB) pour maintenir ces milieux ouverts.
- R_MO_3:** En cas de fauche, maintenir une bande non fauchée qui servira éventuellement de «refuge» pour la faune.



Mégaphorbiaie à Candresse

Engagements et recommandations ... milieux littoraux (estuaires, plages et dunes...)



Estuaire de l'Adour et parc écologique Izadia à Anglet

Habitats concernés

- 1130 – Estuaires
- 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1150 – Lagunes côtières
- 1330 – Prés salés atlantiques
- 2110 – Dunes mobiles embryonnaires
- 2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2180 – Dunes boisées
- 92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux

Espèces concernées

- 1607* - Angélique des estuaires

L'embouchure de l'Adour est particulièrement artificialisée (fleuve canalisé par des berges enrochées, haut de berges aménagées...). De très nombreuses activités sont présentes : urbanisation, port de commerce et d'industrie, port de plaisance... Néanmoins, quelques reliques des habitats naturels estuariens s'expriment encore par endroits (Prés salés, dunes...) abritant des espèces de faune et de flore originales et particulièrement menacées. Le parc écologique d'Izadia permet de conserver quelques-uns de ces habitats spontanés et d'accueillir des lagunes et milieux saumâtres.

Engagements

E_ML_1: Prendre contact avec la structure animatrice avant tous travaux sur l'Estuaire. Les dépôts de matériaux inertes, la modification du profil des berges, le prélèvement de sable ou le remaniement du sol sont proscrits (à l'exception de travaux de sécurité publique : submersion/inondations, protection dunaire...).

Point de contrôle: contrôle sur place de l'absence de destruction des habitats d'intérêt communautaire et de l'absence d'enrochement du fait du signataire de la charte.

E_ML_2: Informer le public de la fragilité et de l'importance patrimoniale des milieux littoraux et estuariens.

Point de contrôle: contrôle des outils de communications (panneaux, sites web, réseaux sociaux...)

Recommandations

R_ML_1: Favoriser le nettoyage sélectif manuel du haut des plages en prenant en compte le fait que la matière organique des laisses de mer favorise la vie animale voire la reproduction d'espèces et peut aider à la stabilisation des dunes. (un contrat Natura 2000 peut être proposé par la structure animatrice).

R_ML_2: Limiter l'accès aux zones sensibles, pour éviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire estuariens relictuels. (un contrat Natura 2000 peut être proposé par la structure animatrice)

R_ML_3: Maintenir une continuité écologique aquatique entre le fleuve et Izadia (veiller à l'état des ouvrages et à la salinité de la lagune)



Mosaïque d'habitats littoraux à Izadia à Anglet

Engagements et recommandations des activités de loisirs ... les activités nautiques.

Le site fait l'objet de multiples pratiques, le canoë-kayak est beaucoup pratiqué sur la partie amont d'Aire-sur-l'Adour à Mugron tandis que sur la partie aval proche de l'embouchure se pratiquent plus l'aviron et le bateau à moteur.

Engagements

- E_AL/AN_1** : Dans le cadre de projets d'aménagement et/ou d'organisation de manifestations sportives ou de loisirs, se rapprocher du groupement d'animation afin de prendre en compte les objectifs du DOCOB.

Point de contrôle: Echanges avec le groupement d'animation.

Recommandations

- R_AL/AN_1** : Limiter les implantations d'aménagement de berges en dehors des démarches collectives.
- R_AL/AN_2** : Pour embarquer et débarquer, favoriser l'utilisation des aménagements prévus à cet effet.

Dans le cadre du projet de l'itinéraire nautique de l'Adour porté par le Syndicat Adour Midouze (SAM), d'Aire-sur-l'Adour à Mugron, des parcours ont été aménagés avec un point d'entrée et un point de sortie identifiés, des aménagements pour contourner les ouvrages ont été réalisés et une signalétique dédiée à la pratique du canoë a été installée.

- R_AL/AN_3** : Éviter de racler le fond du lit et d'abîmer la végétation avec les embarcations et leurs accessoires.
- R_AL/AN_4** : Éviter de naviguer dans les zones colonisées par la Jussie pour ne pas favoriser son expansion.
- R_AL/AN_5** : Agir en ambassadeur du site.



Zone d'embarquement canoë de l'itinéraire nautique de l'Adour inscrite au PDESI à Cazères-sur-l'Adour



Embarcations prêtes à partir sur l'Adour à Cazères-sur-l'Adour



Pratiquant dans les saligues de l'Adour à Bordères-et-Lamensans

Engagements et recommandations des activités de loisirs ... la randonnée : piétons, VTT, cavaliers.

Le site est traversé par de nombreux itinéraires de randonnée : des boucles du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, le Sentier de l'Adour, la Scandibérique...

Engagements

□ **E_AL/AR_1**: Dans le cadre de projets d'aménagement et/ou d'organisation de manifestations sportives ou de loisirs, se rapprocher du groupement d'animation afin de prendre en compte les objectifs du DOCOB.

Point de contrôle: Echanges avec le groupement d'animation.

Recommandations

R_AL/AR_1 : Sensibiliser sur la nécessité de respecter les chemins de randonnées balisés pour éviter de piétiner les milieux.

R_AL/AR_2 : Sensibiliser sur le fait d'emporter ses déchets dans son sac à dos.

R_AL/AR_3 : Respecter les clôtures, les cultures et le bétail.

R_AL/AR_4 : En zone littorale : éviter de piétiner les dunes et laisser du bois flotté.

R_AL/AR_5 : Agir en ambassadeur du site.



Sentier de l'Adour à Laurède



Sentier de l'Adour à Saint-Sever



Scandibérique à Saint-Jean-de-Marsacq

Engagements et recommandations des activités de loisirs ... la pêche et la chasse.

De par ses 35% d'habitats aquatiques, le site Adour est un site privilégié pour la pêche et pour la chasse au gibier d'eau.

Engagements

- E_AL/PC_1**: Dans le cadre de projets d'aménagement (tonne, ponton de pêche...), se rapprocher du groupement d'animation afin de prendre en compte les objectifs du DOCOB.

Point de contrôle: Echanges avec le groupement d'animation.

Recommandations

- R_AL/PC_1** : Accéder de préférence à pied sur les lieux de pratique.
- R_AL/PC_2** : S'informer sur l'écologie de la Loutre et du Vison d'Europe auprès des organismes compétents (*Fédérations de Chasses Départementales, Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles, ACCA...*) afin de minimiser les risques de captures accidentelles.
- R_AL/PC_3** : Agir en ambassadeur du site.



Pêche à l'Alose au tioup à Onard



Pêche à Laurède



Tonne de Chasse à Montgaillard

Acte d'engagement

«Pour la conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000»

Nom de l'adhérent :

Commune(s) concernée(s) :

N° des parcelles concernées :

Je m'engage à respecter les **engagements** de portée générale ainsi que les engagements spécifiques suivants :

- Milieux boisés
- Eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)
- Milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies pâturées ou fauchées, landes humides...)
- Milieux littoraux (estuaires, dunes...)
- Activités de loisirs : activités nautiques.
- Activités de loisirs : activités de randonnée.
- Activités de loisirs : la pêche et la chasse.

Je reconnais avoir pris connaissance des **recommandations** de portée générale et spécifiques aux grands types de milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE I

Liste des espèces animales ou végétales indésirables sur le site

Espèces végétales

- Arbre à papillon** (*Buddleja davidii*)
- Asters américains** (*Aster lanceolatus*, *A. novi-belgii*)
- Balsamines géante ou à petites fleurs** (*Impatiens glandulifera* et *I. parviflora*)
- Baccharis à feuilles d'arroche** (*Baccharis hamifolia*)
- Bambous** (*Phyllostachys sp.*)
- Bident à fruits noirs** (*Bidens frondosa*)
- Cerisier tardif** (*Prunus serotina*)
- Herbe de la Pampa** (*Cortaderia selloana*)
- Renouées du Japon** (*Fallopia japonica*)
- Vigne vierge** (*Parthenocissus inserta*)
- Erable negundo** (*Acer negundo*)
- Robinier faux acacia** (*Robinia pseudoacacia*)
- Noyer du caucase** (*Pterocarya fraxinifolia*)
- Févier d'Amérique** (*Gleditsia triacanthos*)
- Chêne rouge d'Amérique** (*Quercus rubra*)

Noms en gras : espèces exotiques envahissantes potentielles et avérées.
(Source : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 2016) retrouvez toute la liste sur le site du conservatoire
Nom en rouge : espèce dont la détention est interdite.

... en cours d'eau et zones humides

- Azolla fausse-fougère** (*Azolla filiculoides*)
- Elodée crépue Lagarosiphon** (*Lagarosiphon major*)
- Elodée dense** (*Egeria densa*)
- Jussies exotiques** (*Ludwigia peploïdes* et *Ludwigia grandiflora*)
- Myriophylle du Brésil** (*Myriophyllum aquaticum*)

Jussie à Rivière-Saas-et-Gourby



Espèces animales



Ragondin à Aire-sur-l'Adour

- Carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*)
- Gambusie (*Gambusia holbrookie*)
- Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat (*Ictalurus melas*)
- Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Tortues de Floride (*Trachemys sp.*)
- Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
- Xénope commun (*Xenopus laevis*)
- Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

ANNEXE II

Liste des espèces végétales locales

d'autres essences sont possibles au cas par cas, contactez-nous pour obtenir plus de renseignements

Arbres et arbustes

- | | |
|--|---|
| Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) | Églantier (<i>Rosa canina</i>) |
| Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) | Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) |
| Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>) | Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) |
| Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i> , <i>F. angustifolia</i>) | Prunier (<i>Prunus spinosa</i>) |
| Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>) | Saule roux (<i>Salix acuminata</i>) |
| Saule blanc (<i>Salix alba</i>) | Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) |
| Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) | Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>) |
| Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) | |



Forêt naturelle de l'Adour
© Valentine Plessy

Plantes grimpantes

- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Houblon grimpant (*Humulus lupulus*)
- Lierre grimpant (*Hedera helix*)

Herbacées pour prairie

Nous contacter pour avoir une liste plus complète et adaptée à vos parcelles.

- | | |
|----------------------|---------------------|
| Agrostis stolonifera | Trifolium pratensis |
| Trifolium repens | Lolium perenne |
| Poa trivialis | Dactylis glomerata |
| Festuca arundinacea | |

Plantes aquatiques et semi-aquatiques

- | | |
|---|--|
| Grenouillette (<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>) | Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>) |
| Ache faux-cresson (<i>Apium nodiflorum</i>) | Salicaire (<i>Lythrum salicaria</i>) |
| Plantain aquatique (<i>Alisma plantago aquatica</i>) | Laîche pendante (<i>Carex pendula</i>) |
| Véronique mouron-d'eau (<i>Veronica anagallis-aquatica</i>) | Laîche des rives (<i>Carex riparia</i>) |
| Menthe aquatique (<i>Mentha aquatica</i>) | Jonc épars (<i>Juncus effusus</i>) |
| Myosotis des marais (<i>Myosotis scorpioides</i>) | Baldingère faux-roseau (<i>Phalaris arundinacea</i>) |
| Iris faux acore (<i>Iris pseudacorus</i>) | Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>) |
| Rubaniér dressé (<i>Sparganium erectum</i>) | |

Label "végétal local"

Dans le cadre de vos travaux d'aménagement, il est conseillé d'utiliser des végétaux provenant de la marque "végétal local". Cet outil garantit la traçabilité des végétaux sauvages et locaux. Étant porteurs d'adaptations génétiques spécifiques de la région écologique considérée, ils sont plus adaptés à la restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques.



Espèces déconseillées

- les espèces végétales indésirables de l'annexe I
- les résineux (Thuyas, sapinettes ...)
- les feuillus ornementaux

ANNEXE III

Rappel de la réglementation

(Liste non exhaustive)

Protection des espèces

	Texte de référence	Sont interdits
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 – Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national	- destruction ou enlèvement des œufs - destruction et dégradation des sites de reproduction de certaines espèces.
Reptiles <i>Serpents, lézards, tortues</i> Amphibiens <i>Tritons, salamandre, rainettes, grenouilles, crapauds</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, enlèvement, mutilation transports, détention, commerce de toutes les espèces citées - destruction et dégradation des sites de reproduction et aires de repos de certaines espèces.
Mammifères <i>Chauves-souris, Genette, Loure, Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Hérisson d'Europe, Genette, Écureuil roux...</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des espèces citées
Insectes <i>Gomphe de graslin, Agrion de mercure, Grand capricorne, Cuivré des marais...</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de certaines espèces citées.
Mollusques <i>Grande Mulette</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction ou enlèvement des oeufs, destruction, mutilation, capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle - destruction et altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux - détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat et utilisation, commerciale ou non
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées
Plantes <i>Angélique des estuaires, Hibiscus des marais, Marsilée ...</i>	Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale	- destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, commerce des espèces citées* * : non applicables aux opérations d'exploitation courante sur les parcelles habituellement cultivées

Lutte contre les espèces invasives

Vertébrés <i>Ragondin, Vison d'Amérique, Tortue à tempes rouges, Xénope lisse, Grenouille taureau</i>	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés	- sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants
Jussies exotiques	Arrêté du 2 mai 2007	- commercialisation, utilisation et introduction dans le milieu naturel de <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i>
Herbe de la pampa	Arrêté ministériel du 2 mars 2023	- l'introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants

ANNEXE III

Rappel de la réglementation

(Liste non exhaustive)

Autres réglementations

	Texte de référence	Contenu
Eau et zones humides	Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000	Les interventions en cours d'eau sont soumises à la LEMA.
	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques (LEMA)	
	SAGE Adour Amont (Arrêté préfectoral) SAGE Adour Aval (Arrêté préfectoral) SDAGE Adour Garonne	Outils qui permettent de tendre vers une protection de la ressource en eau. Les projets pouvant porter atteinte à la ressource en eau doivent être compatibles avec ces outils.
Curage et entretien des fossés et cours d'eau	Code de l'Environnement - Articles R214-14 à 20.	Permet des curages pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles avec un respect de la flore et de la faune. Rappelle l'existence des procédures d'autorisation ou de déclaration suivant les travaux réalisés : recalibrage, reprofilage, seuils, consolidation des berges...
	Code de l'Environnement - Article R432-3	Concerne les travaux pouvant aller à l'encontre de la protection de la faune aquatique et de son habitat (plus spécifiquement les frayères, zones de croissance, d'alimentation et de réserves de nourriture de la faune piscicole). Travaux soumis à autorisation, avec possibilité de mesures compensatoires.
Circulation des poissons migrateurs	Code de l'Environnement - Article L214-17	Indique la création de deux listes permettant d'identifier les cours d'eau selon leur bon état écologique et prévoit un délai de remise en état vis-à-vis de la continuité écologique pour certains ouvrages selon la classification du cours d'eau.
Extraction de granulats	Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières	Les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites.
Réserves de pêche	Code de l'Environnement - Articles R436-70 à 73	Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau. Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne sauf dans les réserves.
	Arrêtés préfectoraux	Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des réserves de pêche sont instituées par arrêtés préfectoraux.
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage	Arrêtés préfectoraux	Les réserves de chasse et de faune sauvage visent à protéger les populations d'oiseaux migrateurs, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. Toute association communale de chasse agréée (ACCA) est tenue de mettre en réserve 10% de son territoire.

ANNEXE III

Rappel de la réglementation

(Liste non exhaustive)

Autres réglementations

	Texte de référence	Contenu
Zones agricoles	<p>Arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p>	<p>Mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental (SCE), en particulier la mise en place de bandes tampon de 5 à 10 mètres le long des cours d'eau.</p> <p>L'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée et respecter les prescriptions fixées par arrêté préfectoral pour éviter la montée en graines des espèces indésirables fixées par arrêté préfectoral.</p> <p>Lutter contre les organismes, fixés par arrêté préfectoral, qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.</p>
Utilisation de produits phytosanitaires	<p>Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à la commercialisation des produits phytosanitaires</p> <p>Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants</p> <p>Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national</p>	<p>Interdiction d'utilisation de toute molécule chimique phytosanitaire pour traiter les milieux aquatiques.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, l'État, les collectivités locales et les établissements publics ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. À partir du 1er juillet 2022, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques s'étend à de nouveaux lieux comprenant les propriétés privées à usage d'habitation, y compris leurs espaces extérieurs et leurs espaces d'agrément.</p>
Forêt	Code forestier	Réglemente l'exploitation et la protection de la forêt
Urbanisme	PLU, PLUi, PLUi-H, SCOT, PPRI...	Une réglementation s'applique à des zonages identifiés.
Circulation	<p>Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels</p> <p>Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 sept. 2005, sur la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels</p>	La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf véhicule utilisé à des fins professionnelles ou de service public).
Navigation	Arrêté interpréfectoral du n°2014 240-0005	Règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle.



L'Adour
SITE FR7200724

Contacts

@ : n2000.barthesadour@gmail.com

Site web : www.barthesmidouzemarensin.n2000.fr



*Centre Permanent d'Initiatives
pour l'Environnement
Seignanx et Adour*

2028 route d'Arremont
40 390 Saint-Martin-de-Seignanx

Tel : 05.59.56.16.20

Site web : www.cpie-seignanx.com



Syndicat Adour Midouze

970 allée Jean d'Arcet
40 280 Haut-Mauco

Tel : 05.58.46.18.70

Site web : www.adourmidouze.fr



*Fédération Départementale
de Pêche des Landes*

102 All. Marines
40400 Tartas

Tel : 05 58 73 43 79

Site web : <https://www.peche-landes.com/>



Engagés pour le territoire

*Départementale
des Chasseurs des Landes*

111 Chemin de l'Herté
40 465 Pontonx-sur-l'Adour

Tel : 05 58 90 18 69

Site web : www.fedechasseurslandes.com